

COMMUNE DE SAINT-GENIS-POUILLY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 AVRIL 2018 à 19 HEURES 30

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille dix-huit, le trois avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 28 mars 2018, s'est réuni à la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hubert BERTRAND, Maire

Présents : M. Hubert BERTRAND, Mme Florence FAURE, M. Didier PATROIX, Mme Cécile WULLSCHLEGER, M. Patrice DRIVIERE, M. Gilles CATHERIN, M. Marco CATTANEO, Mme Monique DASSIN, M. Eric GIRAUD, M. André MASSONNET, Mme Marie-Claude MULLIER, Mme Marinella PENZO, Mme Voahirana RASOLONJATOVO, Mme Viviane REGY, Mme Sylvie BOUCLIER, Mme Michèle CHENU-DURAFOUR, M. Patrice DUPRE, M. Fabrice GENTILE, Mme Monique GONZALEZ

Procurations : Mme Chantal LAURENT donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND, M. Albert BOUGETTE donne pouvoir à Mme Cécile WULLSCHLEGER, Mme Kawtar GAYL donne pouvoir à Mme Florence FAURE, Mme Muriel GRENU donne pouvoir à Mme Monique DASSIN, M. Christophe MUTIN donne pouvoir à M. Didier PATROIX, Mme Eva GALABRU donne pouvoir à Mme Michèle CHENU-DURAFOUR

Excusés : Mme Sophie LABROUSSE, M. Jean-Pierre BENOIT

Absents : M. Vincent PILLARD, M. Johan ZANNONI

Secrétaires de Séance : M. Didier PATROIX, Mme Cécile WULLSCHLEGER, Mme Michèle CHENU-DURAFOUR

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 6 MARS 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II – DELIBERATIONS

1 - Convention de préservation d'une résurgence d'eau de ruissellement sur la parcelle communale 000 A 415 située sur la Commune de Crozet

Rapporteur : P. Drivière

De façon générale, les mares d'eaux seulement alimentées par des eaux pluviales et de ruissellement ou des eaux de source, ne donnant pas naissance à un cours d'eau au-delà des limites d'une propriété, constituent un mode spécial d'aménagement des eaux privées.

La Commune de Saint-Genis-Pouilly est propriétaire d'un fonds sur la Commune de Crozet, sur lequel repose ce type d'eaux en libre disposition, conformément aux articles 641 et 642 du code civil.

Suite à une demande de Messieurs GONTERO et POWELL, propriétaires du terrain adjacent, il a été convenu de conventionner sur l'usage et la préservation des eaux de résurgence.

Le projet de convention, joint en annexe, concerne la parcelle 000 A 415 d'une contenance de 4 675 mètres carrés au PIED DU MONT - 01170 CROZET.

Cette convention, sans aucune garantie d'approvisionnement, aura pour utilité la préservation de l'approvisionnement en eau de leur exploitation aquacole.

L'autorisation d'usage du supplément d'eau qui s'écoule est partagée pour abreuver le bétail dans le champ contigu à l'installation. Il est attribué une possibilité d'utilisation de l'eau de source à ce seul effet, sans aucun engagement garanti d'approvisionnement.

L'installation de captage de l'eau ne saurait d'une part aggraver le régime d'écoulement des eaux, ni d'autre part empêcher un partage équitable du débit recueilli. Les installations de captage seront à la charge des Bénéficiaires. Toutefois, lesdites installations seront assujetties à la validation technique des services municipaux.

La convention est accordée à titre temporaire à compter du 1^{er} mai 2018 et prendra fin le 30 avril 2019. Elle sera reconduite tacitement, sauf dénonciation sous préavis d'un mois.

La convention ne donnera pas lieu au paiement d'une redevance annuelle. Toutefois, l'ensemble des travaux de captage et d'entretien de l'installation seront à la charge des bénéficiaires.

En cas d'extinction de la tolérance, sans renouvellement, ou révocation prononcée avant l'échéance du terme fixé, les Bénéficiaires seront tenus de remettre les lieux en leur état primitif.

Mme Chenu-Durafour demande si cette convention entérine l'utilisation déjà effective de l'eau.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un règlement à l'amiable suite à un différend entre voisins pour lequel la Commune a dû intervenir. Il remercie M. Drivière pour sa patience dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention de captage d'une résurgence d'eau de ruissellement sur la parcelle communale 000 A 415 précitée, telle que jointe à la présente et tout document s'y rapportant.

2 - Procès-verbal de mise à disposition de locaux communaux - Mise en Place de l'Office de Tourisme Intercommunal

Rapporteur : P. Drivière

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) a modifié l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales en supprimant l'intérêt communautaire et en confiant aux intercommunalités la "création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, **touristique**, portuaire ou aéroportuaire ainsi que la création d'office de tourisme".

Les termes de l'article ont été repris par l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Gex (CCPG) en date du 25 janvier 2017.

En l'espèce, un Office de Tourisme Intercommunal a été créé sous la forme d'un Etablissement Public d'Intérêt Industriel et Commercial.

Conformément à l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence Tourisme entraîne de plein droit et au profit de la collectivité bénéficiaire du transfert de compétence (ici la Communauté de communes) la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions rappelées ci-avant du CGCT, la Commune et la Communauté de Communes ont établi contradictoirement le présent procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Le présent procès-verbal, joint en annexe, a pour objet de constater la mise à disposition de la Communauté de communes des immeubles utilisés à SAINT-GENIS-POUILLY pour l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au 1er janvier 2017, date du transfert de ladite compétence.

Le procès-verbal précise la circonstance, la situation juridique et l'état desdits biens.

Les biens mis à disposition sont des locaux d'une surface de 32,7 m² à usage de bureau d'information touristique, relevant de la propriété de la Commune de SAINT-GENIS-POUILLY, situés 18 rue de Gex à SAINT-GENIS-POUILLY (01630) sur la parcelle cadastrée section BC numéro 22.

Les locaux consistent en un espace exclusif de 32.7 m² et un espace commun de 6.6 m².

La mise à disposition a lieu à titre gratuit.

La Communauté de communes assume l'ensemble des obligations du propriétaire, exerce tous pouvoirs de gestion et assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens et perçoit les fruits et produits.

La Communauté de communes peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens, sous réserve d'obtenir une autorisation d'urbanisme.

La Communauté de communes est substituée de plein droit, à la date du transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », à la Commune dans toutes ses délibérations et tous ses actes afférents à ladite compétence.

La présente mise à disposition est établie pour toute la durée au cours de laquelle la Communauté de communes exercera la compétence en matière de tourisme.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la Commune propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

M. le Maire précise que le local mis à disposition est le bâtiment de l'ancien commutateur pour lequel la Commune a effectué des travaux et qui bénéficie d'un très bon emplacement rue de Gex.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le principe de mise à disposition par la commune d'un équipement public communal afin que la Communauté de communes puisse exercer la compétence de promotion touristique, telle que définie par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- **APPROUVE, à l'unanimité**, les termes du procès-verbal de mise à disposition, joint en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3 - Modification du tableau des emplois permanents au 1er mai 2018

Rapporteur : C. Wullschleger

Suite à la demande de réintégration d'un agent, adjoint technique principal 2^{ème} classe, jusqu'alors en disponibilité, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint technique laissé vacant suite à une fin de contrat au service bâtiments et de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet au service bâtiments.

Dans le cadre d'un recrutement au service police municipale, il est proposé de supprimer le poste de gardien-brigadier actuellement vacant pour créer un poste de brigadier chef principal à temps complet, grade du fonctionnaire de police municipale pressenti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SUPPRIME, à l'unanimité :**
 - o un poste d'adjoint technique à temps complet au service au service bâtiments au 30 avril 2018 ;
 - o un poste de gardien-brigadier à temps complet au service de police municipale au 30 avril 2018 ;

- **CRÉE, à l'unanimité :**
 - o un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet au service bâtiments au 1^{er} mai 2018 ;
 - o un poste de brigadier chef principal à temps complet au service de police municipale au 1^{er} mai 2018.

- **ACCEPTE, à l'unanimité** le tableau des emplois au 1^{er} mai 2018.

4 - Budget principal 2018 – Vote des taux

Rapporteur : M. Dassin

Le 5 décembre 2017 le Conseil Municipal a procédé à l'adoption du budget primitif de la commune pour l'exercice 2018

A cette date, les données relatives aux évaluations de bases et de produits relatifs à la fiscalité directe locale n'étaient pas encore connues, aussi dans cette attente, le budget primitif a été établi sur la base d'une estimation du produit des contributions directes de 6 025 000 €.

Les éléments de fiscalité qui ont été notifiés à la collectivité et le produit qui en découle permet d'assurer l'équilibre du budget à taux constant dans la prévision actuelle.

Aussi il est proposé la reconduction en 2018 à leur niveau de 2017 des taux d'imposition soit :

	Taux
Taxe d'habitation :	12.47%
Taxe sur le foncier bâti :	13.08%
Taxe sur le foncier non bâti	38.90%

Mme Chenu-Durafour demande si le taux de la taxe sur le foncier non bâti pourrait être revu car le montant est exorbitant si on le compare à d'autres communes du Pays de Gex.

M. le Maire répond qu'il s'applique sur une base très faible et que son revenu est limité. Il ajoute que la Commune n'a jamais eu de recours à ce sujet mais des remarques sur la majoration sur la taxe foncière des terrains constructibles qui ne s'applique plus aujourd'hui. Il rappelle que la Commune n'a pas fait évoluer les taux d'imposition depuis plus de 10 ans, ce qui est exceptionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE, à l'unanimité,** du maintien en 2018 des taux d'imposition de la fiscalité directe locale au niveau des taux communaux de l'année 2017 soit :

	Taux
Taxe d'habitation :	12.47%
Taxe sur le foncier bâti :	13.08%
Taxe sur le foncier non bâti	38.90%

- **CHARGE, à l'unanimité,** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

5 - Subventions et participations – Exercice 2018

Rapporteur : M. Dassin

Après examen des demandes de subventions et participations présentées par les associations, la Commission des Finances du 27 mars 2018 a déterminé, sur proposition de l'Office Municipal de la Culture et de l'Office Municipal des Sports, pour les associations qui les concernent, la liste suivante qui concerne les versements éligibles à une " convention financière simple" selon le modèle adopté par le conseil municipal par une délibération n°62/2012 du 2 mai 2012.

1/ A ce titre sont proposés les versements suivants :

ASSOCIATIONS A CARACTÈRE SPORTIF

AGYM Pays de Gex	260.00
Avenir Gessien – Gymnastique	2 360.00
Free Street Parkour	1 160.00
La Gexoise – gymnastique	345.00
Pays de Gex Natation	865.00
SOUS TOTAL SPORTS	4 990.00

AUTRES ASSOCIATIONS

Jeunes Sapeurs Pompiers – Assoc. Intercommunale	800.00
Cimade Pays de Gex	1 200.00
Sou des écoles de Saint Genis	1 200.00
SOUS TOTAL	3 200.00
TOTAL DES SUBVENTIONS PROPOSEES	8 190.00

2) Par ailleurs, compte tenu des engagements pris par la commune et de l'intérêt présenté pour la collectivité par l'action des associations suivantes, sont également proposés les versements suivants :

AUTRES SUBVENTIONS, COTISATIONS, PARTICIPATIONS

APVF – Assoc. des Petites villes de France	1 016.83
APiCy - Piétons et cyclistes du pays de Gex	200.00
C.A.U.E.	1 104.40
TOTAL DES VERSEMENTS PROPOSEES	2 321.23

M. le Maire précise que les subventions sont déterminées en fonction des principes définis en concertation avec les offices municipaux et ajoute que d'autres subventions donnant lieu au renouvellement des conventions d'objectifs seront votées ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement des subventions et participations aux associations tel que précisé ci-dessus ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer " les conventions financières simples " pour les associations visées au titre 1 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget de l'exercice en cours.

6 - Noctambus - versement de participation

Rapporteur : M. Dassin

Le Conseil Municipal dans sa délibération n°39/01 du 5 mars 2001 a donné son accord pour l'adhésion de la commune de Saint-Genis-Pouilly à l'association Noctambus qui exploite un service public de transport de voyageurs en période nocturne depuis le centre-ville de Genève à destination des principaux sites situés à la périphérie de la ville.

En application de cette convention la ville de Saint-Genis-Pouilly bénéficie d'une desserte dans la nuit du vendredi au samedi et celle du samedi au dimanche.

La participation financière de la commune est déterminée par rapport au coût en francs suisses du service, réparti entre les adhérents en fonction de la population respective des collectivités et du nombre de trajets.

Pour l'année 2018, la participation de la ville de Saint-Genis-Pouilly vient d'être notifiée et s'établit comme suit :

- Une subvention à l'association Noctambus de 3 090 francs suisses soit 2 800 euros environ ;
- Une participation couvrant le coût du transport à verser aux Transports Publics Genevois de 5 388 francs suisses soit une contre-valeur de 4 850 euros environ.

Mme Chenu-Durafour demande s'il n'y a pas de problèmes avec les utilisateurs, sachant que d'autres communes ont renoncé à verser les subventions.

M. le Maire répond que des habitants de Saint-Genis-Pouilly utilisent ce service et qu'il est intéressant de le maintenir notamment en terme de sécurité pour éviter des accidents.

M. Massonnet ajoute que c'est un service utile même sans être alcoolisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE, à l'unanimité**, le versement de la somme de 3 090 francs suisses soit 2 800 euros environ à l'association Noctambus, et le versement de la somme de 5 388 francs suisses soit une contre-valeur de 4 850 euros environ aux Transports Publics Genevois pour l'exercice 2018 ;
- **INSCRIT** la dépense au compte 65738 "Subventions de fonctionnement aux autres organismes publics".

7 - Subvention à l'association Anim Peps And Fun - Soirée zumba au profit de la Ligue Contre le Cancer de l'Ain

Rapporteur : M. Dassin

L'Association "Anim Peps and Fun" de Saint-Genis-Pouilly se propose d'organiser au Centre Culturel Jean Monnet le 6 octobre 2018, une soirée sur le thème de la Zumba.

Le but est de reverser les bénéfices engendrés par cette manifestation au Comité Départemental de l'Ain de la Ligue contre le cancer.

A cette occasion, la ville est sollicitée pour soutenir le projet en prenant en charge le coût de location de la salle.

Il est donc proposé le versement d'une subvention équivalent à cette charge soit 550.00 euros sous réserve de la tenue de la manifestation et conformément au projet de convention joint en annexe.

M. le Maire rappelle que le principe de subventionner une association plutôt que d'accorder une location gratuite permet de chiffrer réellement la participation de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les termes de la convention d'objectifs entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et l'Association "Anim Peps and Fun" ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant ;
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention de 550 € à l'Association "Anim Peps and Fun" dont le montant sera inscrit à l'article 6574 du budget communal intitulé "subventions aux associations" ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

8 - Pass sport et culture – Versement de subventions

Rapporteur : G. Catherin

Par ses délibérations du 6 juin 2017 et du 5 septembre 2017, la commune s'est engagée pour favoriser l'accès au sport et à la culture pour les plus jeunes au travers du dispositif intégré appelé "Pass Sport et Culture".

Un certain nombre d'associations ont souhaité adhérer au projet et à cette fin ont souscrit à la convention proposée par la commune.

Les dossiers de prise en charge ont été transmis pour les associations suivantes :

- Compagnie du Bordeaux pour 5 enfants et un montant de 810,00 euros (en complément de la demande vue en décembre 2017, soit 10 enfants au total) ;
- La Lyre Musicale de Saint-Genis-Pouilly pour 6 enfants et un montant de 3 622,50 euros ;
- AS St Genis / Ferney / Crozet pour 14 enfants et un montant de 1 815,00 euros ;
- Basket Pays de Gex pour 1 enfant et un montant de 100,00 euros ;
- Judo Club de Saint-Genis-Pouilly pour 2 enfants et un montant de 500,00 euros.

M. le Maire précise que cette mesure d'égalité en faveur des jeunes qui n'ont pas les moyens financiers est une initiative heureuse et pas très coûteuse pour la collectivité et souhaite qu'elle se développe encore.

Mme Chenu-Durafour pense que l'on pourrait peut-être prévoir une initiative politique de la ville dans ce sens.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un dispositif appliqué à tous les habitants et qui ne se limite pas à la politique de la ville.

M. Catherin ajoute que normalement les crédits « politique de la ville » ne subventionnent pas des coûts de fonctionnement d'adhésion.

Conformément au dispositif de la convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention de 810,00 € à l'association "La Compagnie du Bordeaux" au titre du dispositif "Pass Sport et Culture" ;
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention de 3 622,50 € à l'association " La Lyre Musicale de Saint-Genis-Pouilly" au titre du dispositif "Pass Sport et Culture" ;
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention de 1 815,00 € à l'association " AS St Genis / Ferney / Crozet" au titre du dispositif "Pass Sport et Culture" ;

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention de 100,00 € à l'association " Basket Pays de Gex" au titre du dispositif "Pass Sport et Culture" ;
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention de 500,00 € à l'association "Judo Club de Saint-Genis-Pouilly" au titre du dispositif "Pass Sport et Culture" ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours à l'article 6574 du budget communal intitulé "subventions aux associations".

9 - Médiathèque - Convention de partenariat entre le département de l'Ain et la commune de Saint-Genis-Pouilly

Rapporteur : G. Catherin

La Direction de la Lecture Publique du Département de l'Ain et la Commune de Saint-Genis-Pouilly travaillent conjointement depuis près de 30 ans au développement et à la promotion de la lecture publique auprès de tous.

Le Département de l'Ain accompagne les bibliothèques municipales du territoire dans la définition de projets culturels, la mise en œuvre d'actions de médiation et participe à la formation des professionnels. Les prêts de documents provenant des 4 antennes de la Direction de La Lecture Publique de l'Ain viennent enrichir les collections des bibliothèques municipales.

Dans ce cadre, le Département de l'Ain propose une convention qui définit les conditions et les modalités du partenariat avec la commune pour le fonctionnement de la médiathèque municipale. Le projet de convention est joint en annexe.

Concernant l'engagement de la commune relatif à la gratuité obligatoire de l'inscription pour les moins de 18 ans, les étudiants, les personnes en recherche d'emploi et en situation précaire prévu à l'article 2 de la convention, il est précisé que les personnes relevant de cette catégorie et résidant sur la commune bénéficient de cette gratuité garantie par le règlement intérieur à l'ensemble des habitants de la commune.

M. le Maire se dit enchanté de signer cette convention qui poursuit un partenariat dans ce domaine engagé depuis de longues années.

M. Catherin ajoute que le Département est plus actif depuis quelques années en terme d'animation.

Afin de répondre aux besoins d'une population toujours plus nombreuse et de maintenir notre offre de services culturels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, la convention liant la commune de Saint Genis Pouilly au Département de l'Ain jointe à la présente ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

10 - Réalisation d'un centre aquatique - attribution des marchés de travaux des lots 2, 3 et 8

Rapporteur : P. Drivière

Par délibération n° 2018.00012 du 23 janvier 2018 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la réalisation du centre aquatique, et suite à la commission des marchés publics à procédure adaptée qui a eu lieu le 17 Janvier 2018 et à la présentation de l'analyse des offres, il a été proposé que les lots «N°02 plâtrerie –peinture - faux

plafonds », «N°03 menuiseries bois – mobiliers – signalétique - sauna » et «N°08 toboggan – équipements de piscine – hammam » soient soumis à négociation financière.

Pour rappel, conformément aux articles 22, 25, 27, 67 et 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une consultation en procédure adaptée avait été lancée afin de désigner les entreprises titulaires des marchés de travaux de construction d'un centre aquatique.

L'avis d'appel public à la concurrence avait été envoyé à la publication au BOAMP et sur le profil d'acheteur de la Soderec (<http://www.marches-securises.fr/perso/soderec>) le 27/10/2017.

Compte tenu des termes de l'article 22 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'acheteur peut mettre en œuvre une procédure adaptée pour les lots qui remplissent les deux conditions suivantes :

- La valeur estimée du lot concerné est inférieure à 1 million d'euros HT pour des travaux ;
- Le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Les lots considérés remplissant ces deux conditions, une consultation en procédure adaptée avait donc été engagée.

Une invitation à négocier a été envoyée aux candidats ayant proposé une offre pour ces lots et le rapport d'analyse suite à négociation a été présenté aux membres de la commission MAPA le 8 mars 2018.

La commission propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot 2 : PLATRERIE – PEINTURE – FAUX PLAFONDS

A l'entreprise BONGLET pour un montant de 338 000,53 € H.T.

Lot 3 : MENUISERIE BOIS – MOBILIERS – SIGNALÉTIQUE – SAUNA

A l'entreprise ROUX FRERES pour un montant de 843 277,00 € H.T. y compris l'option « informatisation des casiers ».

Lot 8 : TOBOGGAN – EQUIPEMENTS DE PISCINE – HAMMAM

A l'entreprise FUTURAPLAY pour un montant de 302 576,00 € H.T.

Montant des offres attribuées : 1 483 853,53 € H.T. pour une estimation de 1 285 000,00 € H.T.

M. le Maire remercie les membres de la Commission d'Appel d'Offres ou MAPA qui aboutissent quasi toujours à des choix unanimes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, la Soderec, mandataire de la commune, à signer et à notifier les marchés de travaux des lots 2, 3 et 8.

11 - Réalisation d'un hangar pour le centre technique municipal - attribution des marchés de travaux

Rapporteur : P. Drivière

En application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une consultation en procédure adaptée ouverte a été lancée afin de désigner les entreprises pour la réalisation des travaux concernant la construction d'un hangar au centre technique municipal. Ces consultations se décomposent en neuf lots.

Dans le cadre de la procédure adaptée, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication au BOAMP et sur le profil d'acheteur de la collectivité (<http://www.klekoon.fr>) le 7/02/2018.

Suite à la commission des marchés publics à procédures adaptées qui a eu lieu le 27 Mars 2018 et à la présentation de l'analyse des offres, la commission propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 : TERRASSEMENTS - RENFORCEMENT DE SOL - VRD

A l'entreprise Nabaffa pour un montant de 259 801,31 € H.T. y compris l'option « cuve de récupération »

Lot 2 : GROS ŒUVRE – DEMOLITION QUAI

A l'entreprise Gallia pour un montant de 191 755,27 € H.T.

Lot 3 : CHARPENTE METALLIQUE - COUVERTURE BAC ACIER – BARDAGE

A l'entreprise Coulloux pour un montant de 202 299,00 € H.T.

Lot 4 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - METALLERIE

A l'entreprise Carraz Métallerie pour un montant de 54 500,00 € H.T.

Lot 5 : PORTES INDUSTRIELLES

A l'entreprise ALPPI pour un montant de 42 594,00 € H.T.

Lot 6 : PLATRERIE - PEINTURE - PLAFONDS SUSPENDUS - MENUISERIES INTERIEURES

A l'entreprise Poncet Confort Décor pour un montant de 35 000,00 € H.T.

Lot 7 : CARRELAGE - FAIENCE

A l'entreprise Carrel'Ain pour un montant de 6 960,75 € H.T.

Lot 8 : ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES

A l'entreprise Grandchamp pour un montant de 72 049,65 € H.T.

Lot 9 : CHAUFFAGE - VENTILATION – SANITAIRE

A l'entreprise Benoit Guyot pour un montant de 136 276,47 € H.T.

Montant des offres attribuées : 1 001 236,45 € H.T. pour une estimation de 945 300,00 € H.T.

Compte tenu des termes de la délibération n°148/17 du 5 décembre 2017 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire, le Conseil Municipal conserve sa compétence pour l'attribution des marchés de travaux d'une opération d'un montant supérieur à 209 000 € HT (sauf 2017 apprécié à la date du lancement du marché).

M. Massonnet est satisfait que les membres de la CAO aient réussi à négocier à la baisse certains montants.

M. le Maire précise qu'il attend avec impatience la réalisation de ce hangar qui a nécessité un gros travail de préparation et qui viendra compléter les équipements des services techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer et à notifier les marchés de travaux des lots attribués ci-dessus.

12 - Aménagement d'un cheminement mixte route de Flies et chemin du Fierney - lot 1 voiries et réseaux divers - modifications au marché de travaux

Rapporteur : P. Drivière

Par délibération n°115/17 du 5 septembre 2017, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à notifier et à signer le marché de travaux du lot 1 (voirie et réseaux divers) pour l'aménagement mixte route de Flies et chemin du Fierney, à l'entreprise Nabaffa.

Les modifications proposées du marché public, selon l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ont pour objet de préciser la nature des travaux supplémentaires demandés par la Maîtrise d'ouvrage qui souhaite élargir les trottoirs initialement prévus de 1.40 m à 2 m de largeur.

Les modifications du marché public portent sur la tranche ferme et sur la tranche conditionnelle, toutes deux impactées par cette évolution.

L'impact financier sur la tranche ferme représente un montant de 25 975,10 € H.T., soit une augmentation de + 14,87 % par rapport au marché de base, ce qui porte le montant du marché de la tranche ferme à 200 685,25 € H.T. pour un montant initial de 174 710,15 € H.T.

Pour la tranche conditionnelle, l'impact financier représente un montant de 17 513,75 € H.T., soit une augmentation de + 10,93 % par rapport au montant initial, ce qui porte le montant du marché de la tranche conditionnelle à 177 718,55 € H.T. pour un montant initial de 160 204,80 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE, à l'unanimité**, les propositions de modifications du marché de travaux - lot 1, tranche ferme et tranche conditionnelle, pour l'aménagement mixte route de Flies et chemin du Fierney ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer et notifier ces modifications financières.

13 - Dissimulation de réseaux route de Flies et chemin du Fierney - convention avec Orange

Rapporteur : P. Drivière

Dans le cadre de la réalisation d'un cheminement doux entre le hameau de Flies (RD35a) et de Pregnin, (Chemin du Fierney), la commune de Saint-Genis-Pouilly a sollicité la société Orange afin que les réseaux aériens puissent être dissimulés et passés en réseaux souterrains.

Une convention doit être établie afin de fixer les modalités techniques et financières de cette opération.

Les prestations de la société Orange consistent en :

- Les études d'avant-projet,
- Les conseils d'ingénierie pour le génie civil,
- Les études de câblage,
- Les travaux de câblage,
- La mise à jour de ses bases documentaires (génie-civil, câblage).

Le montant estimatif des prestations sous maîtrise d'ouvrage d'Orange est réparti de la manière suivante :

- Participation financière d'Orange estimée à : 3 376 euros
- Participation financière de la commune estimée à : 0 euros

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention avec la société Orange relative à la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques depuis le hameau de Flies (RD35a) jusqu'au hameau de Pregnin (chemin du Fierney).

III – Mise en œuvre de la délégation au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle : Piers Faccini – I dreamed an Island
- Tarifs complémentaires au Théâtre du Bordeau – Projections de films : « L'intelligence des arbres » et « The Borneo Case »
- Signature du dossier de demande de subvention pour le réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents REAAP
- Contrat de réservation La Plaine Tonique – Séjour été du secteur enfance du 9 au 13 juillet 2018
- Convention avec l'établissement LEGTA Ondes – Séjour printemps du secteur jeunesse du 16 au 18 avril 2018
- Extension du groupe scolaire de Pregnin – dépôt du permis de construire

- Centre national pour le développement du sport – Demande de subvention pour la construction du centre aquatique
- Maintenance du logiciel de gestion électronique du courrier DOTELEC
- Travaux d'entretien des berges de rivières et des chemins ruraux – convention avec l'entreprise d'insertion des jeunes de l'Ain
- Contrôle périodique des installations gaz et chauffage du domaine communal
- Contrôle périodique des installations électriques du domaine communal

IV – Informations

M. le Maire informe les conseillers municipaux que le prochain Conseil Municipal est avancé au mardi 24 avril 2018 à 19h30.

Séance levée à 20 heures 20



Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'H' followed by a long horizontal stroke that ends in a small upward hook.

H. BERTRAND

A l'issue de la séance, Monsieur BERTRAND a donné la parole au public pour répondre ensuite à ses questions.